

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 016-2021</p> <p>Du : 14 avril 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 10 avril 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Adopte les taux d'imposition locale pour l'année 2021 comme suit :

	Base prévisionnelles 2021	Taux votés en 2021	Produit correspondant pour 2021
Taxe foncière (bâti)	548 700	35.35	193 965 €
Taxe foncière (non bâti)	8 300	124.84	10 362 €
Cotisation Foncière des Entreprises	30 500	15.28	4 660 €
Total			208 987 €

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 avril 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	550 048	33,84 (*)	548 700	185 680	35,35	193 965	95,58
Taxe foncière (non bâti).....	8 569	119,51	8 300	9 919	124,84	10 362	155,87
CFE.....	34 088	14,63	30 500	4 462	15,28	4 660	50,89
			Totaux :	200 061	208 987	2 089 887	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 17,18

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	33,84		35,35
Taxe foncière (non bâti).....	119,51		124,84
CFE.....	14,63		15,28
		Produit total souhaité 208 987	
		Produit total de référence (total colonne 4) 200 061	
		= 1,044616	
		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
3 394	631		13 381	369	>>>	17 775

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
1 970				369	>>>	17 775

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

208 987	+	17 775	+	1 970	+	0	-	64 938	+	62 366	=	226 160
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité dite												

A CERGY-PONTOISE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

SOPHIE MAHIEUX

Le 22 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 14 avril 2021

Le Maire,
Didier DAGONET

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500618-20210414-D01614042021-DE



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 095-219500618-20210414-D01614042021-DE

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 095-219500618-20210414-D01614042021-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	855 263	x	17 20	=	147 105
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					7 718
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					
= ressources communales supprimées par la réforme.....					154 823 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	92 853				
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					9
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					92 862 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	91 620	+	92 853	=	
---	--------	---	--------	---	--

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	154 823 A	-	92 862 B	=	61 961 D
$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{61\,961}{184\,473} = 1 + 0,335881$					
					1.335881 E

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique qu'aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le



ID : 095-219500618-20210414-D01614042021-DE